

Saint-Denis, le 25 février 2014



**TRES SIGNALE**  
**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du second degré

Rectorat  
Division des Personnels  
de l'Enseignement  
Secondaire

DPES3  
Bureau du mouvement

Affaire suivie par  
Pierre-Olivier SEMPERE  
Isabelle ALAMELAMA  
Jimmy FERRERE  
Christiane BOURAU-GLISIA

Téléphone  
0262481002  
Fax  
0262481111  
Courriel  
mvt2014@ac-reunion.fr

24, avenue Georges  
Brassens  
CS 71003  
97443 Saint-Denis  
cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE  
DES PEGC  
PHASE INTRA - ACADEMIQUE  
RENTREE 2014**

**Référence : Note de service n°2013-168 du 28 octobre 2013  
(Publiée au bulletin Officiel n° 41 du 7 novembre 2013)**

**PJ :** annexe 1 : éléments du barème 2014 des PEGC  
annexe 2 : dossier de demande de mutation intra-académique des PEGC  
annexe 3 : liste indicative des postes vacants 2014 des PEGC\*  
annexe 4 : liste des zones de remplacement  
annexe 5 : liste des établissements par commune et par groupement de  
communes ordonnées  
annexe 6 : listes des établissements classés APV et assimilés

**\* liste susceptible d'être modifiée**

Comme l'an dernier, le calendrier des opérations du mouvement intra-académique des professeurs d'enseignement général des collèges est avancé, afin d'offrir de meilleures possibilités de mutation.

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC pour la rentrée scolaire 2014, en application du texte mentionné en référence.

Cette année encore, l'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité intra-académique autour de trois priorités légales de mutation qui visent à :

- favoriser le rapprochement de ceux qui sont séparés pour des raisons professionnelles de leurs conjoints, et particulièrement lorsqu'ils ont la charge d'une famille ;
- garantir la priorité de mutation des personnes fragilisées au plan physique ou victimes d'un trouble de santé dans le cadre de la législation sur le handicap ;
- faciliter la mutation des enseignants qui se sont investis durablement dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.

La « **cellule mobilité** » mise en place l'an dernier et dédiée à l'accompagnement des enseignants dans leur démarche de mobilité et ce, dès la conception du projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat de la demande, est reconduite cette année.

Pour cela, les personnels peuvent appeler le **0262 48 10 02** pour obtenir toutes les réponses aux questions qu'ils se posent sur la phase intra-académique à compter de la publication de la circulaire académique.

Le résultat définitif sera connu après la CAPA du 22 avril 2014 et communiqué par SMS et sur lprof.

### I - Les participants :

Les catégories de PEGC tenues de participer au mouvement intra-académique sont :

- ❖ Les PEGC touchés par mesure de carte scolaire ;
- ❖ Les PEGC, titulaires de l'académie, ayant reçu une affectation provisoire pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- ❖ Les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration ;

- ❖ Les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC entrants dans l'académie de la Réunion.

Peuvent également participer au mouvement intra-académique les PEGC titulaires de l'académie souhaitant changer d'établissement d'affectation.

### **II – Demandes formulées au titre du handicap :**

S'agissant du traitement des demandes formulées au titre du handicap, il convient de se référer à la circulaire académique du 18 février 2014 relative à la priorité accordée au titre du handicap.

Je vous rappelle que le dépôt des dossiers médicaux complets devra être effectué avant le 28 mars 2014 auprès du secrétariat du Dr Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur - 24 avenue Georges Brassens CS 71003 - 97443 St-Denis cedex 9 - Tél. 02 62 73 19 32.

Ces situations ne peuvent être saisies sur LILMAC. Elles sont à spécifier manuellement et en rouge sur la confirmation des vœux.

Dans tous les cas, il est impératif de joindre les pièces justificatives à la confirmation.

### **III - Saisie des vœux :**

- Les demandes de mutation devront obligatoirement être saisies sur l'application Internet LILMAC à l'adresse suivante : **<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>**

Attention, il est nécessaire, pour accéder au service, que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN, et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Pour être autorisé à saisir ses vœux, chaque candidat devra obligatoirement valider :

- son adresse ;
- son établissement d'origine et sa discipline ;
- et la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui.

Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements de communes (**annexes 4 et 5**).

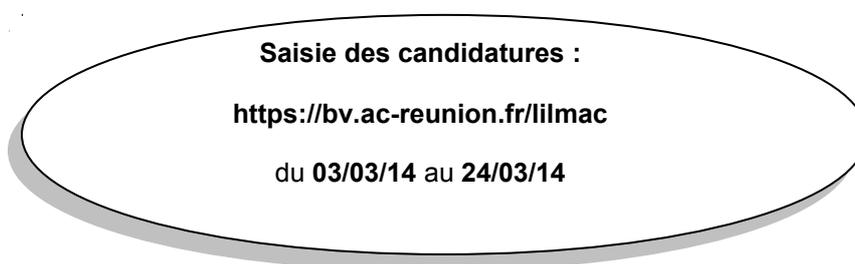
Le nombre de vœux possibles est limité à **dix**.

La liste indicative des postes vacants est disponible en **annexe 3**.

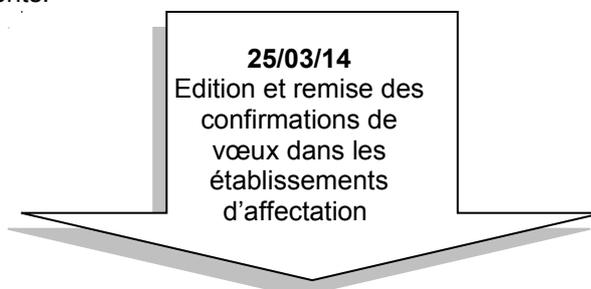
➤ Les candidats **entrants dans l'académie** suite à la phase inter-académique, et les réintégrations suite à un **détachement à l'étranger** ou après une **disponibilité** ne pourront pas effectuer leur demande à partir de l'application LILMAC. Ils doivent obligatoirement remplir un dossier (**annexe 2**).

#### **IV – Modalités pratiques de participation au mouvement :**

Le déroulement des étapes est le suivant :



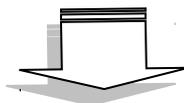
Les confirmations de vœux parviendront par voie de courrier électronique dans les établissements.



Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Les personnels en disponibilité ou en détachement transmettront le dossier papier directement au rectorat de l'académie de la Réunion.

Date limite de retour des documents : le **28/03/14**  
délai de rigueur au Rectorat bureau DPES 3



CAPA le  
**22 avril 2014**

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé (maladie, congé de maternité, parental, formation...).

Signé :  
Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC